

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 13 janvier 2025

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 13 janvier 2024 à 19 h 30, sous la présidence du pro-maire Hugo Berthiaume où les conseillers Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Alain Gilbert et Johanne Nadeau sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le pro-maire Hugo Berthiaume procède à l'ouverture de l'assemblée

01-01-25 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Pige des salles pour la période des Fêtes 2025-2026
7. Correspondance
8. Chèques et comptes
9. Avis de motion – Règlement d'emprunt route 216
10. Mandat poursuites pénales – Infraction au règlement de permis et certificats 2007-119 – Matricule 6140-78-5101
11. Nomination d'un procureur pour représenter la municipalité devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie
12. Dépenses incompressibles
13. Salaires et frais de déplacement
14. Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2025
15. Cotisation ADMQ 2025
16. Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
17. Priorités 2025-2026 de la Sûreté du Québec
18. Demande de dérogation mineure – Bruno Bélanger
19. Service professionnel — Modification au mandat pour le projet de conception – renouvellement des conduites de la route 216
20. Couverture cellulaire
21. Varia
22. Clôture de l'assemblée

02-01-25 Adoption des procès-verbaux

Il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal du 2 décembre 2024 et des sessions extraordinaires du 9 décembre 2024 tel que rédigé.

Rapport du maire

Le pro-maire souhaite une bonne et heureuse année 2025 et fait un rapport des différents dossiers traités à la MRC.

Pige des salles pour la période des fêtes 2025-2026

Il y eu pige pour les locations de salles pour la période des fêtes. L'administration rejoindra les personnes concernées

Correspondance

- ***CCINB Diner de la femme – 19 mars 2025***
- ***FDCN - Demande gratuité de salle - 14 mars 2025***
- ***Le Crépuscule – Demande gratuité de salle – 06 février 2025***
- ***Chorale St-Elzéar – Demande de gratuité de salle – 12 janvier 2025***
- ***Bruno Goulet – Demande de compensation***

03-01-25 Chèques et comptes

Les listes de chèques et comptes ont été déposées aux membres du conseil.

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 1 463 603,71 \$ et les achats au montant de 514 502,18 \$ soient acceptés. Étant donné la fermeture de l'année comptable, certaines factures pourront être payées dans l'année comptable 2024 avant d'avoir été approuvé par le Conseil. Les comptes seront tout de même présentés au Conseil au mois de février.

04-01-25 Avis de motion – Règlement d'emprunt route 216

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Gilbert que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt pour la réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres. Un projet de règlement est déposé au Conseil pour en prendre connaissance.

05-01-25 Mandat poursuites pénales – Infraction au règlement de permis et certificats 2007-119 – Matricule 6140-78-5101

CONSIDÉRANT que Gestion Dannick Deschênes inc. est propriétaire du lot 3 582 070, matricule 6140-78-5101 situé sur la rue des Rosiers (ci-après : « l'Immeuble »);

CONSIDÉRANT que M. Dannick Deschênes a reçu un avis à l'effet que le revêtement extérieur a été partiellement retiré sur la façade de l'immeuble, le tout en non-conformité au Règlement de construction 2007-117 de la Municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement daté du 13 janvier 2025 confirme que Gestion Dannick Deschênes inc. ne s'est pas conformé aux exigences de la Municipalité de Saint-Elzéar à ce jour;

CONSIDÉRANT que Gestion Dannick Deschênes inc. présente toujours une situation d'infraction au Règlement de construction 2007-117 de la Municipalité de Saint-Elzéar;

En conséquence, il est dûment proposé par Sylvie Lehoux et résolu unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Elzéar mandate l'étude Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour la représenter dans le cadre des poursuites pénales contre Gestion Dannick Deschênes inc. devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner toutes infractions au Règlement de construction en vigueur.

AUTORISE le directeur général, M. Mathieu Genest, à délivrer un constat d'infraction pour la situation de non-conformité.

06-01-25 *Nomination d'un procureur pour représenter la municipalité devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie*

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a accordé le contrat de services professionnels à la firme Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L. pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, à compter du 1er février 2025;

ATTENDU que chaque municipalité membre de cette cour doit mandater cette même firme pour la représenter pour les dossiers en lien avec des constats d'infraction délivrés par la Sûreté du Québec au nom de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar mandate, à compter du 1er février 2025, la firme Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L. pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie pour les dossiers en lien avec des constats d'infraction délivrés par la Sûreté du Québec au nom de la municipalité.

Que la présente résolution soit transmise à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie.

07-01-25 *Dépenses incompressibles*

ATTENDU que le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

ATTENDU que la municipalité a adopté le 7 août 2007 le règlement no 2007-126 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que les dépenses suivantes soient autorisées à l'avance à la condition que la municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

Rémunérations, cotisations employeur, CNESST, assurance collective, frais de poste, messagerie, téléphone, journaux et avis, analyses, déneigement, immatriculation, cueillette et disposition des matières résiduelles, location machinerie, entretien mineur camion, entretien mineur terrain et bâtisse, essence, chauffage, fournitures de bureau, électricité, location photocopieur et entretien, location de radios, système d'alarme, carte de crédit, capital et intérêts et frais de banque.

08-01-25 *Salaires et frais de déplacement*

Il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'adopter le document fixant les salaires et autres avantages des élus et du personnel de la Municipalité de Saint-Elzéar établis en fonction du budget et du

règlement de taxation pour l'exercice financier 2025. Le document fait partie intégrante de la résolution comme si au long reproduit.

09-01-25 Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2025

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que la municipalité soit membre de la Fédération québécoise des Municipalités et pour ce faire défraie le coût de contribution annuelle de 3 034,55 \$ incluant les taxes.

10-01-25 Cotisation ADMQ 2025

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil autorisent le paiement de la cotisation annuelle 2025 à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 1 125,87 \$ incluant les taxes.

11-01-25 Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le Conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise le directeur général à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'il entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal.

De plus, le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à enchérir et acquérir pour et au nom de la municipalité l'un ou des immeubles visés par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

12-01-25 Priorités 2025-2026 de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec procède à leur exercice de planification des priorités pour la période 2025-2026;

CONSIDÉRANT que ce plan d'activité régional et local (PARL) est conçu d'après les priorités locales qui serviront de base pour la planification;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil demandent à la Sûreté du Québec – MRC de la Nouvelle Beauce d'apporter une attention particulière aux actions suivantes :

- Surveillance de la vitesse aux heures de pointe de l'école ainsi que le respect des traverses d'écolier;
- Surveillance de la vitesse aux entrées et aux sorties du village (Rangs Haut et Bas-St-Jacques et route 216);
- Surveillance de tous les lieux publics (ex. : Bâtiment de loisir, Piscine, École, Centre communautaire) particulièrement le soir;
- Surveillance des quartiers résidentiels pendant les mêmes périodes pour en préserver la quiétude;
- Surveillance du respect de la réglementation concernant la circulation des véhicules lourds sur le rang Haut et Bas Saint-Jacques;
- Surveillance des rues du parc industriel après 23 heures;

- Surveillance des installations du Mont Cosmos;
- Présence supplémentaire et plus importante lors des Fêtes de Chez nous pour éviter les méfaits causés aux propriétés plus particulièrement entre 23 heures et 5 heures;
- Présence lors du Défi des 4 versants

13-01-25 Demande de dérogation mineure – Bruno Bélanger

CONSIDÉRANT que M. Bruno Bélanger est propriétaire du lot 3 581 887;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître réputé conforme l'implantation dérogatoire d'une résidence construite en 1992 implanté à 7,67 mètres de la marge de recul avant, alors que selon la réglementation en vigueur, la marge de recul avant minimum est de 8 mètres de l'emprise du chemin publique;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'accepter de reconnaître réputé conforme l'implantation dérogatoire d'une résidence construite en 1992 implanté à 7,67 mètres de la marge de recul avant, alors que selon la réglementation en vigueur, la marge de recul avant minimum est de 8 mètres de l'emprise du chemin publique.

14-01-25 Service professionnel — Modification au mandat pour le projet de conception – renouvellement des conduites de la route 216

CONSIDÉRANT que par la résolution 196-12-21, le conseil municipal a retenu les services professionnels de la firme d'ingénierie Pluritec Ltée pour le projet de conception – renouvellement des conduites de la route 216;

CONSIDÉRANT que certaines modifications au projet entraînent la réalisation d'activités complémentaires en ingénierie;

CONSIDÉRANT qu'en raison du prolongement sur +/- 20 mètres des réseaux d'eau potable et d'égout projetés sur la rue Principale demandé par la Municipalité, le remplacement d'un ponceau transversal existant de 900 mm de diamètre non prévu initialement au Projet et nécessitant une étude hydraulique sont requis;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'accepter l'avenant au contrat #6 intitulés Étude hydraulique, référence 20210484 daté du 13 janvier 2025 pour un montant supplémentaire de 2 680 \$ avant taxes.

15-01-25 *Couverture cellulaire*

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

De demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de

télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

16-01-25 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21 h 30.

Carl Marcoux
Maire

Mathieu Genest, greffier-trésorier et
directeur général